

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du dimanche 22 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

N° Délibération : 10/03/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS, Déborah MILLET ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE jusqu'à l'élection du Maire et de Monsieur Vincent RETOURNÉ, après sa proclamation en tant que Maire.

Secrétaire de séance : Mme Déborah MILLET est nommée secrétaire de séance.

DEL 10/03/2026 Délégations consenties au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 €** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

La secrétaire de séance
Déborah MILLET



Le Maire
Vincent RETOURNÉ



-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 26 mars 2026.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 26 mars 2026.

